



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par :

Mme ROSE Marie-Christine

Tél. : 01 41 60 60 23

Mél : marie-christine.rose@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le

02 DEC. 2020

RECU

285 NOV 2020

Monsieur le délégué général,

J'accuse réception de votre courrier reçu le 4 novembre 2020, par lequel vous m'avez communiqué le rapport financier et le rapport moral de l'association dite « Eclaireuses-Eclaireurs de France » pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

De plus, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le récépissé de la nouvelle composition du comité directeur.

Je vous prie d'agréer, monsieur le délégué général, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau des associations et
des élections



Benjamin ORSAT

Monsieur Olivier BARBEY
Délégué Général de
l'association Eclaireuses-Eclaireurs de France
12, Place Georges Pompidou
93167 NOISY LE GRAND Cédex



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des Associations et des Élections
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
Tél : 0141606022
E-mail : pref-associations@seine-saint-denis.gouv.fr

Le numéro W932002229
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W932002229**

Ancienne référence
de l'association :
0000-00000

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **04 novembre 2020**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE

dont le siège social est situé : 12 place Georges Pompidou
93160 Noisy-le-Grand

Décision(s) prise(s) le(s) : **10 octobre 2020**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Bobigny, le 25 novembre 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau des associations
et des élections

Benjamin ORSAT

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - et 5.0 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - et 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.